



Verviers, le 29 novembre 2019
(date d'affichage de l'avis)

AVIS

Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire

Le Collège communal porte à la connaissance du public, conformément à l'article 7.6. de l'Arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants, que l'**Agence fédérale de contrôle nucléaire** (l'Agence) a **accordé** au Centre Hospitalier Chrétien asbl (Clinique Ste-Elisabeth), rue du Naimeux 17 à 4802 HEUSY/VERVIERS une autorisation de détenir et d'exploiter, à cette même adresse :

- **Source(s) scellée(s) :**

Radionuclide	Application	Activité totale maximale
Co-57	Étalonnage	5 MBq
Cs-137	Étalonnage	10 MBq
Gd-153	Étalonnage	24 MBq

- **Source(s) non scellée(s):**

Radionuclide	Application	Activité totale maximale
Re-186	Thérapie métabolique ambulatoire	150 MBq
Y-90	Thérapie métabolique ambulatoire	3,7 GBq
Mo-99/Tc-99m	Radiodiagnostic in vivo	100 GBq
Cr-51	Radiodiagnostic in vivo	370 MBq
Se-75	Radiodiagnostic in vivo	1,1 MBq
I-123	Radiodiagnostic in vivo	500 MBq
I-131	Thérapie métabolique ambulatoire	1,2 GBq
Er-169	Thérapie métabolique ambulatoire	160 MBq
Ra-223	Thérapie métabolique ambulatoire	20 MBq

- **Appareil(s) :**

Nombre	Type d'appareil	Application	Tension de crête maximale
1	appareil à rayonnement X fixe d'imagerie cardiaque		125 kV
4	appareils à rayonnement X fixe		150 kV
6	appareils à rayonnement X transportable		133 kV
1	SPECT-CT scan fixe		120 kV
1	SPECT-CT scan fixe		140 kV
1	CT scan fixe		140 kV
1	appareil de mammographie fixe		35 kV
1	appareil de mammographie fixe couplé à une table de biopsie		40 kV
1	appareil panoramique fixe	radiographie dentaire	90 kV

- **Local / Locaux :**

Nombre	Définition	Condition(s)
1	local d'épreuve d'efforts	
1	Local destiné au stockage de déchets radioactifs, sous forme scellée ou non, en attente d'évacuation	Les déchets radioactifs sont issus des activités normales et autorisées de l'hôpital

Les intéressés peuvent prendre connaissance, dès l'affichage de l'avis jusqu'au 30 décembre 2019, du texte de l'arrêté dans les bureaux de l'Administration communale, Service Environnement, Pont de Sommeleville 2, à VERVIERS, le lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et le jeudi de 13h30 à 16h30, ainsi qu'au Département technique de la Gestion du Territoire, Pont de Sommeleville 2 (2^{ème} étage) à VERVIERS, les mardis 03/12, 10/12 et 17/12/2019 de 16h30 à 20h00

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures trente, il est préférable que la personne souhaitant consulter le dossier prenne rendez-vous auprès du Service Environnement (087/327.558).

Un recours est ouvert contre la décision auprès de l'Agence dans un délai de trente jours calendrier à dater du jour de l'affichage au siège de l'exploitation conformément à l'article 7.7 de l'Arrêté royal susmentionné.

Un droit d'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991, tel que modifié par le titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code du droit de l'environnement concernant l'information, la sensibilisation et la participation du public en matière d'environnement.

PAR LE COLLEGE

Par ordonnance :
La Directrice générale
faisant fonction,


Muriel KNUBBEN



Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué,


Jean-François CHEFNEUX